



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, mardi 23 juillet 2019

Pollution de l'air en cours en Savoie : situation au 23 juillet 2019

L'épisode de pollution atmosphérique de type « estival » (ozone) qui a débuté lundi 22 juillet 2019 se prolonge. La zone urbaine des Pays de Savoie est placée en vigilance orange.

Mesures réglementaires en vigueur à compter de ce jour dans la zone urbaine des Pays de Savoie :

Résidentiel :

- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie...)
- Interdiction d'utiliser des barbecues à combustion solide

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h)
- Limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80km/h
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques

Industries et entreprises :

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants concernés.
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxyde d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)